

22 février 2022

La lettre des Non-Titulaires n° 43

La prime informatique :

Qui sont les bénéficiaires ?

Cette prime est allouée aux enseignants et aux psychologues de l'Éducation nationale contractuels, sous réserve de certaines conditions.

Les CPE contractuels et les profs documentalistes contractuels ne sont pas dans la liste des bénéficiaires. L'équivalent de cette somme a été porté sur l'indemnité spécifique à leur fonction.

Quelles sont les conditions ?

Votre éligibilité dépend de votre situation au 1er janvier de l'année. Plusieurs situations sont à distinguer :

- Je suis en CDI au 1er janvier : je bénéficie de la prime d'équipement intégralement.
- Je suis en CDD au 1er janvier et j'ai signé un contrat d'au moins 1 an en cours à cette date : je bénéficie de cette prime.
- Je suis en CDD au 1er janvier et j'ai cumulé 1 an d'ancienneté : je bénéficie de cette prime.
- Je n'ai pas de contrat au 1er janvier : je ne bénéficie pas de la prime.

Quand ?

Déjà versée pour les agents titulaires, elle sera versée entre mars et avril aux contractuels-elles.

Pour plus de renseignements : <https://enseignants.se-unsa.org/Prime-d-equipement-comment-ca-fonctionne>



Cumul d'activité :

Un agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à ses missions. Néanmoins des possibilités existent sous certaines conditions.

Pour les agents contractuels, surtout à temps incomplet, ces possibilités sont une occasion de pouvoir compléter un pouvoir d'achat amoindri. C'est le décret du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique qui encadre ces possibilités.

Pour en savoir plus sur ces conditions : <https://enseignants.se-unsa.org/Cumuler-deux-emplois>



Prime grenelle :

Qui est concerné ?

La prime d'attractivité concerne les enseignants, CPE et PsyEN contractuels en activité.

Concrètement sur la fiche de paie ?

La prime est versée mensuellement à terme échu en fonction de votre quotité de service. Le montant des primes Grenelle 1 et Grenelle 2 varie selon le temps de travail et/ou la durée du(des) contrat(s).

Vous trouverez le montant de votre prime (variable en fonction de votre indice) en vous rendant sur l'article suivant : <https://enseignants.se-unsa.org/Prime-d-attractivite-pour-les-contractuels-enseignants-CPE-et-PsyEN-aussi>

Marion Mas
Responsable des non-titulaires
Au SE-Unsa de Bordeaux
06 19 92 38 57
ac-bordeaux@se-unsa.org
Permanences le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 14h-17h





Rejoignez le SE-UNSA !

Chaque année, plusieurs centaines de collègues font confiance aux élus représentants du personnel SE-UNSA et font appel à nous : renseignements divers, suivis de dossiers, vérifications de barèmes pour l'avancement, le mouvement, etc ... Le SE-UNSA se déplace à la rencontre des collègues le plus souvent possible et sur demande.

[Adhérer au SE-Unsa](#)

Les responsables académiques du SE-Unsa :

Evelyne
FAUGEROLLE
Secrétaire Académique
Elue aux CTA et
CHSCTA

Collège Les Lesques à
LESPARRE

Marion MAS
Responsable des Non-
Titulaires

Lycée Vaclav Havel à
BEGLES

Catherine AMBEAU
Responsable
Académique
« Entrants dans le
métier »

L.P. Ph. de Gerde à
PESSAC

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros 33800 BORDEAUX
Tel : 05 57 59 00 20

Retrouvez-nous sur sections.se-unsas.org/bordeaux et sur notre e-mail



*Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'informations,
envoyez un mail à ac-bordeaux@se-unsas.org.*